COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.

രാഗത്തിലെ പ്രത്യാത്രത്തിലെ പ്രത്യാത്രത്തിലെ പ്രത്യാത്രത്തിലെ പ്രത്യാത്രത്തിലെ പ്രത്യാത്രത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്ത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്തിലെ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രത്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യവര്യവേ പ്രവ്യാത്ത്രവേ പ്രവ്യവര്ത്രവേ പ്രവ്യവര്യവര്യവര്യവര്യവര്യവര്ത്രവ്ര

Présents: Mmes BLOT Chantal – ELOY Angélique – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck – GUYNOISEAU Jean-Michel – RICHARD Nicolas – PICARD TIGNON Mickaël

Absents excusés: Mr BOURGEAIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Valérie – Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François

Secrétaire de séance : Mme TOULLIER Marina

Monsieur le Maire accueille Madame Séverine Menet au sein du Conseil Municipal à la place de Monsieur Didier Pineau et la remercie d'avoir accepté. Il informe le Conseil Municipal de la refonte des commissions avec son arrivée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

1) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Fillères Cadres d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations				
Grades.	instrative					
Filière administrative Rédacteurs territoriaux						
- rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}					
Adjoints administratifs	and the second s					
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}					
	nimation					
Adjoints territoriaux d'animation - adjoint d'animation de 1ère classe	1 poste à 35/35 ^{ème}					
- adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 33,18/35 ^{ème} 1 poste à 21,09/35 ^{ème} 1 poste à 34,14/35 ^{ème}	CDD CDD				
A STATE OF THE STA	sociale					
Agents territoriaux spécialisés des école - ATSEM de 2 ^{ème} classe	2 postes à 30,51/35 ^{ème}					
Filière to	echnique	Adams (M. Santi Care)				
Agents de maîtrise territoriaux						
- agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35 ^{ème}					
Adjoints techniques territoriaux						
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 33,32/35 ^{ème} 1 poste à 32,67/35 ^{ème} 1 poste à 23,63/35 ^{ème}					
Autre ca	atégorie					
Contrats d'Aide à l'Emploi						
	3 postes à 35/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}					
Contrats Engagement Educatif	200 mar 2					
	3 postes	temps de travail forfaitaire				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeais Philippe), 14 voix pour :

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) Transfert de la compétence Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) au SIEML

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa 3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charges et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'Infrastructure de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Soulaire et Bourg comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharges du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'Infrastructures de Recharges nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre (Mr Bourgeais Philippe et Mme Raimbault Valérie), 1 abstention (Mme Toullier Marina), 12 voix pour :

- DÉCIDE de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « Infrastructures de Recharges nécessaires à l'usage de Véhicules Electriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune

3) Convention triennale avec ALM pour le contrôle des poteaux incendie

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de très nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par l'agglomération,

Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel qui a plus vocation à être mutualisé au niveau de l'agglomération,

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable,

Pour rappel, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1^{er} janvier 2014,

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole propose aux communes qui le souhaitent, d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation,

D'une durée de 6 ans, la convention prévoit une facturation des prestations réalisées en fonction du parc d'équipements contrôlés. La totalité du parc d'une commune sera contrôlée sur une période de 3 ans. Pour des raisons de programmation budgétaire, la facturation s'établira annuellement, soit un tiers du montant estimé du contrôle du parc de poteaux incendie de la commune,

Un calcul de coût a permis de définir avec précision le prix de revient de la prestation. La contrepartie financière attendue pour la réalisation de ce service est donc fixée à 30 € HT/poteau. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision au 1^{er} avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations rendues par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la proposition d'ALM, gestionnaire du réseau de distribution d'eau, d'adhérer à cette convention,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention avec ALM pour le contrôle des poteaux incendie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention proposée par ALM pour le contrôle des poteaux incendie de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 conseils municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences. Lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2015, la Commune de Soulaire et Bourg a voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole remplit aujourd'hui toutes les conditions de population et de compétences imposées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et par les articles L 5215-1 et L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

La délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2015 a sollicité auprès du Préfet la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg, ainsi que les conseils municipaux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération, doivent donner leur avis sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population doivent y être favorables. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211-41,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5215-1 et L 5215-20,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'Angers Loire Métropole compte un nombre d'habitants supérieurs à 250 000,

Considérant qu'Angers Loire Métropole exerce effectivement les compétences d'une Communauté Urbaine au sens de l'article L 5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le territoire à la fois en termes de notoriété et de solidarité et en termes financiers de se transformer en Communauté Urbaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions (Mmes Menet Séverine et Toullier Marina), 13 voix pour :

- DONNE un avis favorable à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine avec effet au 1^{er} janvier 2016,
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération
- 5) Exercice des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine – Conventions de gestion

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de Communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les trois mois qui ont suivi cette délibération, les 33 Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération ont voté favorablement pour ce transfert de compétences.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine. La Communauté d'Agglomération est donc désormais seule compétente pour exercer les compétences déléguées par les communes et listées dans la délibération du 11 mai 2015.

Cependant, parce que certaines de ces compétences demandent une organisation lourde à mettre en œuvre dans les délais contraints qui ont conduit le processus de transformation en Communauté Urbaine, la délibération du 11 mai 2015 arrêtait le principe de recourir à des conventions de gestion pour que l'exercice de certaines compétences transférées soit confié en gestion aux communes membres.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité et d'une gouvernance lui permettant d'exercer les compétences cidessous citées, Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public, s'appuyer sur les services de la Commune de Soulaire et Bourg et lui confier l'exercice pour son compte de :

La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur son territoire ;

La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur son territoire ;

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral susvisé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que suite au transfert des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie », « eaux pluviales » et « éclairage public » à Angers Loire Métropole, il importe de mettre en œuvre une organisation transitoire pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant qu'Angers Loire Métropole souhaite confier dans ce cadre, à la Commune de Soulaire et Bourg :

La création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur le territoire de la commune ;

La création et la gestion des équipements et services relatifs à la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces conventions n'emportent aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mr Bourgeais Philippe et Mmes Chauveau Isabelle et Toullier Marina), 12 voix pour :

- APPROUVE la convention de gestion avec Angers Loire Métropole, selon les conditions sus décrites,
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention

6) Nouvelle évaluation des attributions de compensation

Par délibération en date du 11 mai 2015, le conseil de communauté a sollicité auprès des communes membres le transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole. Ce transfert a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, par arrêté du 1er septembre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, nécessaire à sa transformation en Communauté Urbaine.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une évaluation du montant des charges transférées doit être réalisée afin de permettre un nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Lors de ses réunions du 5 juin 2015 et du 4 septembre 2015, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

Pour le fonctionnement :

- Evaluation des dépenses et des recettes à partir de la moyenne des 3 dernières années (2012 / 2014), augmentée de 3,3% sur la masse salariale affectée aux compétences transférées
- Pas d'évaluation des charges indirectes
- Transfert du montant net constaté à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune

Pour l'investissement:

- Evaluation des dépenses et des recettes d'investissement sur les 10 dernières années (2005 / 2014)
- Transfert du montant net à Angers Loire Métropole via la diminution de l'attribution de compensation selon la méthode de la CAF brute

En raison de leurs spécificités, l'évaluation de certaines charges fait l'objet d'adaptations :

La voirie et les eaux pluviales :

L'évaluation des dépenses d'investissement sur les 10 dernières années précitée peut faire l'objet :

- De majorations compte tenu de besoins de travaux de voirie (sans plafond à la hausse autre que le besoin d'investissement fixé dans le plan pluriannuel d'investissement)
- Ou de minorations, le montant final ne pouvant être inférieur à 50% du montant total des charges évaluées déduction faite des dépenses exceptionnelles

Pour la voirie et les eaux pluviales, en investissement, pour le dernier quadrimestre 2015, l'attribution de compensation est calculée soit en fonction des restes à réaliser des communes soit, en l'absence de déclaration des communes, au prorata temporis de l'attribution de compensation 2016.

Les zones d'activité économique :

- Transfert patrimonial sur la base du bilan complet à « terminaison » : pour valoriser le patrimoine ou pour répartir les déficits ou les excédents
- Répartition des déficits ou des excédents entre les communes et Angers Loire Métropole sur la base du taux de commercialisation

Les réseaux de chaleur :

- Transfert des budgets annexes de la ville d'Angers à Angers Loire Métropole avec leurs excédents éventuels
- Transfert du patrimoine de la ville d'Ecouflant à Anger Loire Métropole à titre gracieux

Le soutien à l'habitat :

- Pas d'évaluation des dépenses relatives au logement social

Les droits d'occupation du domaine public :

- Pas d'évaluation des recettes liées au pouvoir de police de la circulation et du stationnement
- Evaluation des recettes liées au pouvoir de police de la conservation
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation

La taxe d'aménagement :

- Evaluation des recettes de la taxe d'aménagement liée aux compétences transférées perçues par les communes sur les dix dernières années 2005-2014
- Transfert des ressources à Angers Loire Métropole et augmentation de l'attribution de compensation
- La taxe d'aménagement n'étant transférée qu'à compter du 1er janvier 2016 à Angers Loire Métropole (communauté urbaine), la part de la taxe d'aménagement du 3^{ème} quadrimestre 2015 relative aux compétences transférées fera l'objet d'un reversement intégré à l'attribution de compensation 2015.

De plus, lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la CLECT a également arrêté la suppression des attributions négatives (montant au 31/12/2014), conformément aux conclusions du séminaire du 3 juillet 2015.

Sur ces bases, la CLECT propose de fixer comme suit le montant des attributions de compensation de la commune de Soulaire et Bourg :

COMMUNE	AC 2015	AC à compter du 01/01/2016
Soulaire et Bourg	102 379 €	198 049 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2015-187 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 5 juin 2015,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 abstentions (Mrs Bourgeais Philippe et Richard Nicolas et Mmes Raimbault Valérie et Toullier Marina), 11 voix pour :

- ADOPTE les modalités de calcul des attributions de compensation.
- FIXE le montant des attributions de compensation de la commune de Soulaire et Bourg comme suit

COMMUNE	AC 2015	AC à compter du 01/01/2016
Soulaire et Bourg	102 379 €	198 049 €

- IMPUTE au budget principal les dépenses à l'article 73921

7) Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er janvier et le 31 août 2015 sur le réseau de l'éclairage public

Le SIEML est intervenu sur l'éclairage public de la commune de Soulaire et Bourg,

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015. Le montant de la dépense s'élève à 637.95 € TTC, le taux du fonds de concours étant de 75 %, le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de 478.47 € TTC.

N° opération	Date intervention	Montant TTC	Taux fds concours	Montant à payer
EP 339-15-20	17/04/2015	255.62 €	75 %	191.72 €
EP 339-15-25	17/04/2015	256.44 €	75 %	192.33 €
EP 339-15-28	27/08/2015	125.89 €	75 %	94.42 €
	TOTAL	637.95 €	75 %	478.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du fonds de concours au SIEML dans le cadre des opérations de dépannage de l'éclairage public de la commune de Soulaire et Bourg
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8) Demande d'occupation d'une salle communale d'un artiste peintre

Madame Bernier, artiste peintre, demande une autorisation d'occuper une salle communale dans le cadre de sa démarche.

Madame Bernier, propose des cours de dessin, peinture et arts plastiques, pour les enfants de 8 ans et plus, les mercredis de 17h à 18h30.

Madame Bernier souhaiterait donc donner ses cours dans une salle communale, à partir du mois de septembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Bernier dans le cadre de son activité, à occuper la salle communale qui se situe près de la mairie pour un montant de 20 €/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'occupation de la salle communale par Madame Bernier, dans le cadre de son activité, pour un montant de 20 €/mois
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table:

<u>Jean-François Raimbault</u>: comme vous l'avez sans doute vu dans la presse locale, il y a eu une réunion à Angers Loire Métropole au sujet du problème de l'accueil des réfugiés de guerre sur le territoire. Il y a actuellement 650 demandeurs d'asile de tous horizons présents et hébergés sur la plateforme angevine (il existe à Angers un service spécifique pour les réfugiés

et les demandeurs d'asile) et 10 % de ces 650 personnes, soit environ 20 familles de réfugiés syriens, sont en cours de demande sur l'agglomération (les 33 communes membres). Une rencontre est prévue prochainement afin de voir les modalités de mise en œuvre. Comment fait-on? Peut-on accueillir une famille à Soulaire et Bourg?

Le diocèse a 2 logements libres (au-dessus du cercle Harry de Villoutreys), nous devons rencontrer le Père Patrick Portier afin de voir si ces logements pourraient être mis à disposition. Il faudrait un élan de solidarité pour l'équipement de ces logements, même si le versement d'une aide financière pour l'accompagnement est à prévoir, or il ne s'agit pas d'une intégration mais d'une solution transitoire. J'ai besoin de connaître l'orientation du Conseil Municipal sur le principe d'accueil des réfugiés. Je vous propose un vote : 3 personnes s'abstiennent et 10 personnes votent pour.

Une présentation de la sécurisation des bourgs aura lieu la semaine prochaine pour la commission voirie par le cabinet Aménagement Pierres et Eau, entre 17h et 19h.

En ce qui concerne les pouvoirs donnés par les absents au Conseil Municipal, ils doivent arriver à la mairie au moins 48h à l'avance, quand l'absence est prévisible (travail ...), cette démarche est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

A Angers Loire Métropole, il a été constaté, avec les états de présence, qu'au bout de 18 mois, certaines commissions se vident. Alors, les conseillers municipaux qui se rendent aux réunions d'ALM, seront indemnisés de leurs frais kilométriques et de stationnement en fournissant des justificatifs.

Marina Toullier: qui fait le traçage du terrain de foot? La mairie ou le club de foot?

Jean-François Raimbault: on est venu me voir pour une demande de tee-shirts.

Franck Prédonzan: moi, j'ai dit que la mairie le ferait.

<u>Jean-François Raimbault</u>: moi, je dois voir ça. On sous-traite des travaux pour libérer du temps à nos agents des services techniques et dans les autres communes ce ne sont pas les employés communaux qui le font. Mais s'il y a eu un engagement, on va le faire.

Marina Toullier: il faudrait donc le faire avant vendredi de cette semaine.

Franck Prédonzan: les choses vont être clarifiées.

<u>Jean-Luc Garnier</u>: la commission voirie se réunira le 1^{er} octobre de 17h à 18h30 pour la présentation du cabinet Aménagement Pierres et Eau.

<u>Séverine Menet</u>: est-il question d'un traçage sur le nouveau parking de l'école?

Jean-Luc Garnier: c'est prévu.

Marina Toullier: il faudra remettre le panneau « sens interdit », sinon les véhicules circulent n'importe comment.

Stéphane Landrau : il y a une augmentation du nombre d'adhérents au badminton, pourrait-on faire un $5^{\text{ème}}$ terrain pour cette activité ?

<u>Jean-François Raimbault</u>: il y a assez de place?

Stéphane Landrau: oui.

Jean-François Raimbault: on va regarder ça.

Stéphane Landrau : qu'en est-il des créneaux horaires pour prêter la salle de sports à la commune de Feneu ?

<u>Jean-François Raimbault</u>: il faut savoir partager même quand c'est provisoire.

Franck Prédonzan: nous avons des possibilités d'accueil par rapport au temps d'occupation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h47.